

Campagne d'acquisition d'œuvres d'art contemporain

Appel à propositions 2024

Règlement

OBJECTIFS ET THEME 2024

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) accompagne les artistes grâce à plusieurs dispositifs de soutien à la création et à la diffusion (schéma territorial de développement culturel 2020-2024).

Le fonds territorial d'art contemporain, créé en 2013, est l'un de ces dispositifs : il consiste dans une collection d'œuvres enrichie annuellement par l'acquisition de gré à gré ou par des commandes publiques et gérée par convention par le musée des Cultures guyanaises (action prioritaire n° 15 du schéma). Les œuvres acquises par achat ou libéralités ont vocation à être exposées dans l'espace public (expositions temporaires et permanentes) et valorisées notamment auprès des scolaires.

La Collectivité Territoriale de Guyane a réalisé une campagne d'acquisition importante en 2020-2021 pendant la période de pandémie sans thème spécifique, les œuvres devant toutefois témoigner d'un regard sur la Guyane. Près de 230 œuvres ont ainsi rejoint les collections publiques, relevant de toutes les techniques (arts visuels et numériques, peinture, sculpture, arts graphiques).

Paris accueillera les Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; la Collectivité Territoriale de Guyane a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » et la venue de la flamme olympique le 9 juin 2024. Elle contribuera à l'olympiade culturelle qui accompagne la programmation sportive et lance une nouvelle campagne d'acquisition d'œuvres d'art contemporain sur le **thème « Variations sur le corps »**, appliqué à la Guyane et aux pays voisins. Les acquisitions sont à entendre sous forme de dons ou d'achats. Le budget prévisionnel de la campagne s'élève à 50 000 €.

La thématique de la campagne 2024 reprend le titre de l'ouvrage du penseur Michel Serres paru en 1999. Dans le sillage de son œuvre philosophique et de celle de l'historien Georges Vigarello, l'artiste pourra proposer des œuvres abordant différentes thématiques liées au corps : les sens, l'activité physique, la métamorphose, les contraintes sur le corps, le processus de création, le jeu, le dépassement de soi, l'entretien et la représentation du corps, la place du corps dans notre environnement, le genre, le dialogue entre le corps et l'esprit...

CRITERES D'ELIGIBILITE

La campagne s'adresse aux artistes déclarés à titre individuel ou à leurs mandataires constitués en association ou entreprise.

L'appel à propositions vise les artistes résidant et travaillant en Guyane ou ayant été invités par les structures de diffusion et de résidence situées en Guyane ou pays limitrophes.

La CTG pourra acquérir des œuvres unitaires ou des ensembles d'œuvres autonomes (plusieurs œuvres d'un même artiste).

La campagne d'acquisitions 2024 concerne des œuvres déjà existantes et achevées au 15 avril 2024.

L'appel concerne tous types de création : arts plastiques, arts visuels et numériques, arts décoratifs, design, artisanat d'art.

SELECTION DES OEUVRES

La sélection des œuvres est conduite par la CTG. Un comité de sélection est chargé de procéder au choix des œuvres en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération et des œuvres déjà existantes dans la collection d'art contemporain de la CTG et des musées territoriaux.

En plus de l'intérêt artistique des œuvres, le comité tiendra compte des critères suivants : œuvres de nouveaux artistes non encore représentés dans la collection ; œuvres nouvelles d'artistes déjà représentés dans la collection ; intérêt patrimonial des œuvres.

Le comité sera attentif également à la diversité des modes d'expression, des techniques et des matières utilisées. Il sera vigilant sur les conditions de conservation et modalités d'exposition des œuvres, afin qu'elles ne soient pas un frein à leur circulation et à leur monstration.

Le comité pourra négocier avec l'artiste ou le mandataire la proposition faite par l'artiste ou son mandataire.

CONVENTION D'ACQUISITION

Après sélection et validation de la sélection, la CTG établira une convention qu'elle signera avec l'artiste ou son mandataire. Cette convention rappellera le contexte d'acquisition, la description de l'œuvre et établira les droits de gestion. Elle sera établie dans tous les cas, qu'il s'agisse d'une libéralité ou d'un achat.

Il est entendu que la CTG reçoit en don ou achète, en même temps que l'œuvre matérielle ou dématérialisée, ses droits d'exploitation, dans l'intérêt public et non dans un but commercial, couvrant la période des droits prévue par le code de la propriété intellectuelle. Cet usage public signifie, notamment, l'exposition physique, la production de supports et d'outils de médiation et d'information, l'intégration à des bases de données.

LIVRAISON DES OEUVRES

La livraison des œuvres sélectionnées est à la charge et sous la responsabilité de l'artiste ou de son mandataire.

La livraison sera réalisée sur rendez-vous à : Maison des Cultures et des Mémoires de Guyane, avenue Jean-Marie Michotte, 97 354 Rémire-Montjoly.

PAIEMENT DES ŒUVRES

Les étapes antérieures à la mise en paiement sont les suivantes :

- Après sélection et négociation des œuvres, l'artiste ou le mandataire établit un devis détaillé définitif, toutes taxes et frais compris (cession de droits, transport...);
- La commission permanente de la CTG valide la sélection ;
- La CTG établit les conventions d'acquisition ;
- Les œuvres sont livrées à la Maison des Cultures et des Mémoires de Guyane ; une attestation de réception avec constat d'état est établie.

L'artiste ou son mandataire sera payé par mandat administratif sur la base de la convention d'acquisition signée des deux parties et de l'attestation de bonne réception de l'œuvre.

ENGAGEMENT DES ARTISTES

La participation de l'artiste ou de son mandataire à l'appel à propositions vaut acceptation pleine et entière du règlement de la campagne.

Après acquisition, l'artiste ou son mandataire s'engage à contribuer à l'établissement du dossier d'œuvre qui permettra à la CTG et au gestionnaire du fonds de bien conserver et présenter sa ou ses créations. Cette documentation est destinée à accompagner l'œuvre dans sa circulation auprès des différents publics, notamment scolaires.

CALENDRIER INDICATIF DE LA CAMPAGNE

Du 05 février au 15 avril 2024	appel à candidatures
Avril-mai 2024	sélection et validation de la sélection
Juin-septembre 2024	signature des conventions, livraison des œuvres, mise en paiement

POUR PARTICIPER À CETTE CAMPAGNE

Les artistes ou les mandataires sont invités à adresser par courriel les documents constituant le dossier de candidature à patrimoinesculturels@ctguyane.fr avant le 15 avril 2024, 18 h (heure de Guyane).

RENSEIGNEMENTS

patrimoinesculturels@ctguyane.fr

Campagne d'acquisition d'œuvres d'art contemporain Appel à propositions 2024

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

Pièces principales

- fiche de coordonnées de l'artiste ou du mandataire ;
- fiche descriptive de l'œuvre avec illustrations ;
- contrat de mandant (en cas de représentation de l'artiste par un tiers organisme) ;
- devis provisoire incluant toutes charges comprises (sans TVA) ;
- attestation Sirene de la structure (entreprise, association...) : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>;
- relevé d'identité bancaire.

Pièces complémentaires

- curriculum vitae présentant le parcours de création de l'artiste ;
- portfolio artistique et documentaire.

A adresser à patrimoinesculturels@ctguyane.fr avant le 15 avril 2024, 18 h (heure de Guyane)